

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	30 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 30/12/2022 Reçu en préfecture le 30/12/2022 ID : 040-244000865-20221230-20221230A19-AR
Type séance :	Arrêté du Président	N° acte :	20221230A19	
Thématique :	Personnel communautaire - Ressources humaines			
Titre :	COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08/12/2022			



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE MACS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-1 à L. 251-2, L. 252-8, L. 253-5 et L. 254-2 à L. 254-4 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 ;

VU la note d'information ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant création d'un comité social territorial entre la Communauté de communes et le CIAS et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS de MACS en date du 23 juin 2022 approuvant la création d'un comité social territorial entre la Communauté de communes et le CIAS et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU l'arrêté du Président n° 20221130A17 en date du 30 novembre 2022 portant institution d'un bureau de vote central et de deux bureaux de vote secondaires pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial commun du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales établi le 8 décembre 2022 après récolement des opérations de chaque bureau de vote et la proclamation des résultats de l'élection au comité social territorial commun correspondante par le bureau central de vote ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du comité social territorial commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et placé auprès de MACS s'effectue sur la base de cinq (5) représentants titulaires du personnel et cinq (5) membres titulaires représentant l'établissement.

Article 2 :

En application des dispositions susvisées et à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la composition du comité social territorial commun placé auprès de MACS est fixée comme suit :

**Représentants de l'établissement :**

Titulaires
Pierre Froustey, président du comité
Jean-Claude Daulouède
Aline Marchand
Pierre Laffitte
Marie-Thérèse Libier
Suppléants
Hervé Bouyrie
Sylvie De Arteché
Olivier Goyeneche
Nathalie Meireles
Jean-François Monet

Représentants du personnel :

Titulaires
Franck Palisson UNSA
Jeremy Winkelmann CGT
Jean-Louis Lavigne CGT
Magali Brocas CGT
Eric Arootcaréna CFDT
Suppléants
Isabelle Guichenay UNSA
Karine Dufour CGT
Isabelle Porta CGT
Nathalie Langue CGT
Karine Peron CFDT

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 décembre 2022

Le Président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 30 décembre 2022